

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le trente septembre deux mil treize, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Michel TING, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Michel BOUVARD, Patrick VEGAS, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, André COURTIL, Paul HEIM, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Isabelle PLANTARD, Claude ICHARD, François LABATUT (*à partir de la question n° 33*)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	L. TISSERAND
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	A. CABASSE LAROCHE
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	J. NEVEUX

ABSENT

François LABATUT (*jusqu'à la question n° 32*)

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Melle Isabelle PLANTARD, Conseillère Municipale, est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 27 MAI ET 21 JUIN 2013

Les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 mai et 21 juin 2013 sont adoptés à l'unanimité.

PV du 27 mai 2013 : VOTE : (26 voix POUR)

PV du 21 juin 2013 : VOTE : (26 voix POUR)

III – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Jean Claude CARPENTIER, Conseiller Municipal, M. le Maire procède à l'installation de Monsieur François LABATUT au sein du Conseil Municipal.

IV - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

MOTIONS :

MOTION : POLE TOURISTIQUE DE LA MODE AU MUY - SOUTIEN DE LA COMMUNE A L'ACTION DE DCA PACA (Défense des Commerçants et des Artisans des villes et villages de Provence Alpes Côte d'Azur)

Après débat, le Conseil Municipal :

AFFIRME son soutien au collectif D.C.A. P.A.C.A. et à la défense des intérêts qu'il représente,

APPROUVE la présente motion.

VOTE : 24 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD – F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CRÉE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Médico-sociale :</u>	
- ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	3

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

2 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA FRANCHISE EN CAS D'ABSENCES POUR LE VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Après débat, le Conseil Municipal :

DIT que les primes et indemnités seront diminuées à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence, avec une franchise de 3 jours d'arrêt cumulés par année civile, à l'exclusion des congés annuels, de maternité, d'adoption,

DIT que cette franchise sera de 3 mois lors d'un Accident du Travail nécessitant une intervention chirurgicale,

DIT que cette franchise sera de 3 jours lors d'un accident du travail ne nécessitant pas une intervention chirurgicale,

DIT que le régime indemnitaire ne sera maintenu que lors d'une affection de longue durée dont la liste est fixée par le Code de la Sécurité Sociale,

PRÉCISE que cette délibération prend effet au 1^{er} octobre 2013 et que les jours d'arrêt seront comptabilisés depuis le 1^{er} octobre 2013,

PRÉCISE que ces primes et indemnités pourront être réduites en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ou supprimées en cas de sanction d'un autre groupe.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

3 REGIE DE RECETTE PARKING - MODIFICATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de la régie de recettes telle que proposée en séance,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

4 AVENANT PORTANT TRANSFERT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert de la délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif aux conditions initiales d'exécution à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, prise en la personne de son

Président en exercice, demeurant et domicilié, Carrefour Alphonse Karr, 83700 SAINT RAPHAEL,

AUTORISE M. l'Adjoint délégué, Jean-Paul OLLIVIER, à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 BILAN FONCIER – ANNEE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la politique foncière de la Commune au titre de l'année 2012, et dit que le bilan foncier de la Ville de Roquebrune-sur-Argens sera annexé au Compte Administratif de l'année 2012.

- 6 REMISE EN PLEINE PROPRIETE DES VOIRIES PROPRIETES DE LA SOCIETE ESCOTA A LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le transfert définitif à l'euro symbolique non recouvrable, des voiries appartenant à la Société ESCOTA à la Commune,
DIT que les frais de géomètre relatifs à la réalisation des documents d'arpentages nécessaires au détachement des voiries seront à la charge de la Société ESCOTA,
DIT que les frais de rédaction des actes administratifs de transfert des voiries seront à la charge de la Commune,
AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires au transfert de propriété des voiries,
DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 7 REAMENAGEMENT DU PORT SOLEIL SIS CALANQUES FERREOL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES BX 139, BX 140 ET BX 144 NECESSAIRES A L'EXTENSION DU PORT SOLEIL ET A LA REQUALIFICATION DU SITE**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à recourir à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l'Expropriation, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrain cadastrées BX 139, BX 140 et BX 144 nécessaires à l'obtention de la propriété de la voie d'accès au Port Soleil, à l'extension dudit port et à la réalisation d'une aire de stationnement ;
AUTORISE M. le Maire à saisir M. le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
AUTORISE M. le Maire à saisir France Domaine pour faire procéder à l'estimation des biens et droits réels immobiliers ;
AUTORISE M. le Maire à saisir le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon, en vue de la fixation des indemnités dues ;
APPROUVE le transfert et l'intégration dans le patrimoine communal de la voie des parcelles BX 139, BX 140 et BX 144 sis aux Calanques Ferréol, soit une emprise totale de 8 188 m² ;
HABILITE M. le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire ;
AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif et nécessaire à ces dossiers ;
PRECISE que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 8 CESSION APRES DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BE N° 559 ET BE N° 704 SISES RUE DES DOUANES ET IMPASSE DES MARAIS AU VILLAGE (EX ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX)**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BE n° 559 et BE n° 704, qui servaient d'assiette aux anciens ateliers techniques municipaux,
APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section BE n° 559 et BE n° 704, d'une contenance globale de 663 m², sises rue des Douanes et impasse des Marais, au profit de la Société A.T. DEVELOPPEMENT ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 90 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune sur Argens,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : 25 voix POUR
1 Abstention (M. BOUVARD)
- 9 TRANSFERT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DU VILLAGE – LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS SIS ZAC DES GARILLANS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le contrat de location de locaux à usage professionnel pour une durée de 15 ans, à passer avec la SCI CAYMAN, tel qu'il est proposé,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location,
DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.
VOTE : 23 voix POUR
3 Abstentions (M. BOUVARD, P. VEGAS, J. PASQUETTE)

- 10 DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DES DOUANES AU VILLAGE – ACQUISITION D’UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BE N° 83 – 84 ET 85 CONSTITUANT L’ASSIETTE DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT RELIANT LA RUE DES DOUANES AU PARKING DES DOUANES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l’acquisition par la Commune, à la SCI ROC ESTELLO, d’une partie des parcelles cadastrées section BE n° 83, 84 et 85, sises lieu-dit « Les Douanes », qui sera identifiée par document d’arpentage à intervenir, au prix de 70 000 euros, en vue de désenclaver le quartier des Douanes,
PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l’acte d’achat, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,
AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l’acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,
SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour cette opération.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 11 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D’ASSIETTE NECESSAIRE LA CONSTRUCTION D’UN LIEU D’ACCUEIL TEMPORAIRE A CARACTERE EDUCATIF D’ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le principe de mise à disposition du terrain d’assiette nécessaire à la construction d’un lieu alternatif d’accueil temporaire d’adolescents en situation de handicap cognitif, situé sur la parcelle communale cadastrée section BO n° 83, pour une emprise de 800 m² environ, par le biais d’une convention à intervenir entre la Commune et l’Association Les Lutins de l’Isle, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Alexandra BRUNO,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de cette opération.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 12 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE – OUVERTURE DE TROIS NOUVELLES CLASSES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013**
Après débat, le Conseil Municipal :
EMET un avis favorable sur cette ouverture de classes.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 13 ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR LA CREATION DE CLASSES ET L’AUGMENTATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le versement d’une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles pour la création de 2 classes à l’école élémentaire J. Janin et 1 classe à l’école maternelle J. Blay pour un montant total de 5 400 €, le versement pour effectifs supplémentaires d’élèves à l’école élémentaire de la Bouverie de 208 €, soit une subvention globale de 5 608 €.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 14 DENOMINATION DE VOIE – PROLONGEMENT DU CHEMIN DES VERGERS – QUARTIER LES VERGERS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME et prolonge le Chemin des Vergers jusqu’à la parcelle AS 893,
PRECISE que la longueur de cette voie est désormais de 1350 ml.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 15 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES COUMBETTES – QUARTIER LES COUMBETTES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l’Impasse des Coumbettes,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 276 ml.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 16 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU JAS NEUF – QUARTIER LES CAMUS/ LE JAS NEUF**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l’Impasse du Jas Neuf,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 1044 ml.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 17 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE LEON MARTIN – QUARTIER LES PRES CHEVAUX**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l’Impasse Léon Martin,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 154 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 DENOMINATION DE VOIE – ALLEE VERDI – QUARTIER LES HAUTES RIVES D’OR LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME l’Allée Verdi,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 150 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

19 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE AURELIE – QUARTIER LES FOURQUES

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME l’Impasse Aurélie,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 281 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

20 DENOMINATION DE VOIE – PASSAGE JOHN FITZGERALD KENNEDY – LE VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le Passage John Fitzgerald KENNEDY,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 145 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

21 DENOMINATION DE VOIE – LA CORNICHE VAROISE DU BOUGNON DEVIENT LA CORNICHE DES ANGES – LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME et remplace la Corniche Varoise du Bougnon par la Corniche des Anges,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 2530 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

22 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DE LA VERNEDE – QUARTIER LA VERNEDE

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le Chemin de la Vernède,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 1708 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

23 DENOMINATION DE VOIE – ROUTE DE LA ROQUETTE – QUARTIER LA ROQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME la Route de la Roquette,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 3310 ml.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

24 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DES PIERRATS, DE LA GAILLARDE ET DE SAN PEIRE – A- APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE ET M. JEAN PHILIPPE ARZU – LOT 1 – PLAGE DES PIERRATS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de délégation de service public pour le lot 1, plage des Pierrats, à passer avec M. Jean-Philippe ARZU, d’une durée de 6 ans avec une ouverture de 8 mois par an, pour une redevance fixe annuelle s’élevant à trente-deux mille euros (32000 €) et une redevance variable de 2,5 % du chiffre d’affaire,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de délégation et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

25 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DES PIERRATS, DE LA GAILLARDE ET DE SAN PEIRE – A- APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL L.H.A. – LOT 2 – PLAGE DE SAN PEIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de délégation de service public pour le lot 2, plage de SAN PEIRE, à passer avec la SARL L.H.A, représentée par Mme Annie LHOTTE, d’une durée de 6 ans avec une ouverture de 8 mois par an, pour une redevance fixe annuelle s’élevant à huit mille cinq cents Euros (8500 €) et une redevance variable de 3 % sur le chiffre d’affaire,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de délégation,

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 26 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DES PIERRATS, DE LA GAILLARDE ET DE SAN PEIRE – A- APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE ET M. BERNARD VERDINO – LOT 3 – PLAGES DE SAN PEIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le contrat de délégation de service public pour le lot 3, plage de SAN PEIRE, à passer avec M. Bernard VERDINO, d'une durée de 6 ans avec une ouverture de 8 mois par an, et pour une redevance fixe annuelle s'élevant à deux mille huit cents Euros (2800 €) et une redevance variable de 2 % sur le chiffre d'affaire,
AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de délégation.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 27 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DES PIERRATS, DE LA GAILLARDE ET DE SAN PEIRE – A- APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE HOTELIERE ET BALNEAIRE DE LA PLAGES DE LA GAILLARDE – LOT 4 – PLAGES DE LA GAILLARDE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le contrat de délégation de service public pour le lot 4, plage de la GAILLARDE, à passer avec la Société Hôtelière et Balnéaire de la plage de la Gaillarde, représentée par M. Alain BERNARD, d'une durée de 6 ans avec une ouverture de 8 mois par an, pour une redevance fixe annuelle s'élevant à dix-huit mille Euros (18000 €) et une redevance variable de 2 % du chiffre d'affaire,
AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de délégation.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 28 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DES PIERRATS, DE LA GAILLARDE ET DE SAN PEIRE – A- APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE ET M. ERIC FABRE ROULIN – LOT 6 – PLAGES DE LA GAILLARDE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le contrat de délégation de service public pour le lot 6, plage de la GAILLARDE, à passer avec M. Eric FABRE ROULIN, d'une durée de 6 ans avec une ouverture de 8 mois par an, pour une redevance fixe annuelle s'élevant à vingt-trois mille Euros (23000 €) et une redevance variable de 5 % sur le chiffre d'affaire,
AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de délégation.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 29 GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A VAR HABITAT – REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS**
Après débat, le Conseil Municipal :
REITERE sa garantie sur les nouvelles conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations, telles proposées en séance.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 30 REVERSEMENT A LA C.A.V.E.M. DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT DU DEUXIEME SEMESTRE 2012**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le reversement à la C.A.V.E.M. d'une somme de 1 088 797,13 € correspondant au montant de la surtaxe assainissement du 2^{ème} semestre 2012.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 31 REVERSEMENT A LA C.A.V.E.M. DE LA TVA ASSAINISSEMENT DES 3EME ET 4EME TRIMESTRES 2012**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le reversement à la C.A.V.E.M. d'une somme de 24 088 ,64 € correspondant au montant de la TVA des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2012
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 32 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE**
Après débat, le Conseil Municipal :
VOTE la décision modificative n° 3 proposée.
VOTE : 25 voix POUR
1 Abstention (M. BOUVARD)

16 H 23 – M. François LABATUT, nouveau Conseiller Municipal, entre en séance.

- 33 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'accepter l'assistance technique du C.A.U.E. pour la mise en valeur des paysages naturels et urbains de la Commune,

DECIDE d'allouer une subvention au C.A.U.E. du Var d'un montant de 9 147 euros pour l'année 2013,
DIT que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

34 VENTE D'UN VEHICULE D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 4 600 EUROS

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession au groupe CAREPOLIS Advanced Teknik Terminal (A.T.T.) S.A.S., du véhicule de marque AUDI type S4, immatriculé CB 630 WD, au prix de 36 000 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

VOTE : 24 voix POUR

2 voix CONTRE (M. BOUVARD, P. VEGAS)

1 Abstention (J. PASQUETTE)

35 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement au titre de l'année 2012.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

36 RAPPORT DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du Délégué concernant le Service public de l'assainissement au titre de l'année 2012.

37 CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ET DE SES AFFLUENTS – TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE A LA C.A.V.E.M.

Après débat, le Conseil Municipal :

CONFIE à la C.A.V.E.M. la compétence liée à l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau situés sur son territoire, ainsi que la prévention des inondations, au futur « syndicat mixte du bassin versant de l'Argens et de ses affluents ». Le syndicat mixte sera chargé de porter et d'animer le P.A.P.I. de l'Argens et de ses affluents. Il sera le maître d'ouvrage des études et travaux d'aménagement destinés à la protection des biens et des personnes face au risque inondation. Enfin, il disposera de la compétence de gestion des ouvrages existants ou à créer de protection des personnes et des biens contre le risque inondation,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la gestion de ce dossier par le futur syndicat mixte du bassin versant de l'Argens et de ses affluents dont la C.A.V.E.M. sera membre en lieu et place de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

DEMANDE à ses deux représentants au sein du SIACIA de solliciter la dissolution de ce dernier dès la prochaine convocation du conseil syndical, dès lors que les compétences du syndicat seront transférées au syndicat mixte à l'intercommunalité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

38 ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE POUR LA C.A.V.E.M.

Après un vote à bulletins secrets,

Mme Joëlle NEVEUX a obtenu 25 voix – Mme Joëlle NEVEUX est proclamée élue pour siéger au sein du Conseil d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

VOTE : Nombre de votants 27

Suffrages exprimés 25 VOIX POUR

A déduire 2 BLANCS

39 RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE SISE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL REFERENCEE AC C4 RJ N° 8

APPROUVE la rétrocession gratuite à la Ville de la concession susvisée,

DECIDE que l'emplacement libéré sera remis en service pour une nouvelle inhumation.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

40 APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCES DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU ET DES JEUNES DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE AU CENTRE INTERNATIONAL DE SKI NAUTIQUE ET AU LAC DE L'ARENA

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention cadre définissant les modalités d'accès des athlètes de haut niveau et des jeunes des accueils de loisirs de la Ville au Centre International de Ski Nautique et au lac de l'Aréna,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

VOTE : 25 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD, P. VEGAS)

- 41 APPROBATION DU PROTOCOLE D'INDEMNISATION ENTRE LA COMMUNE ET M. VANIGLIO**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le protocole d'indemnisation permettant de prendre en charge les frais de réparation du véhicule - immatriculé AL 231 MR - de M. VANIGLIO, à hauteur de 5 407,36 €.
ACCEPTE la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 2 690,27 € (3 190,27 € - 500 € de franchise).
AUTORISE M. le Maire à signer le présent protocole.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 42 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 10 DU 3 AVRIL 2013 RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. THIEBAUT EN REMBOURSEMENT DE LA DEMIE CREANCE DE 250 000 EUROS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE T.A. DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA RECAMPADO**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de la décision du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 25 juin 2013,
RETIRE la délibération n°10 prise par le Conseil Municipal le 3 avril 2013.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 43 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2013/100 à 2013/201.

QUESTIONS DIVERSES :

- . M. Joël PASQUETTE : Stationnement Chemin du Lac.
- . M. Michel BOUVARD : Décisions municipales.
- . M. Paul HEIM : Affichage sauvage sur équipements publics.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 18 H 04.*

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 septembre 2013.

Le Maire,
Luc JOUSSE